

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28517**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Gestion des organisations agricoles et agroalimentaires

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Université de Caen Normandie

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président de l'université de Caen, Recteur d'Académie

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les conseillers en entreprise agricole dispensent des conseils en matière d'exploitation. Ils peuvent concevoir et, ou mettre en œuvre des cahiers des charges et une réglementation, pour des groupements de producteurs, des coopératives, la grande distribution ou dans des bureaux d'études.... Ils peuvent aussi exercer des fonctions commerciales ou technico-commerciales dans le secteur de l'agrofourmiture (engrais, pesticides, serres, équipements de serres...). Ils sont parfois employés dans des organismes professionnels ou publics (services techniques des collectivités territoriales, directions départementales de l'équipement...). Ces professionnels permettent de réduire la pollution et de préserver la qualité des sols et des nappes par le choix des espèces et des races d'animaux, la rotation des cultures, la fertilisation ajustée.

A l'issue de cette licence professionnelle, le diplômé est capable de :

- Appréhender de façon globale et transverse les problématiques des exploitants.
- Analyser les comptes d'une entreprise agricole et rédiger un diagnostic complet de l'activité
- Réaliser une analyse économique du comportement du producteur.
- Adopter une démarche de conduite de projet dans la conduite des missions confiées.
- Définir et conseiller les exploitants sur les solutions juridiques et fiscales possibles.
- Connaître la démarche d'analyse d'un territoire
- Connaître la réglementation nationale et internationale du monde agricole.
- Maîtriser les techniques d'élevage et les systèmes de culture
- Comprendre et mettre en œuvre les mécanismes de communication

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- organismes consulaires, chambres professionnelles
- associations de développement agricole
- cabinets d'expertise comptable
- instituts techniques, agence de l'eau
- coopératives, groupements de producteurs
- entreprise para-agricoles

Ce professionnel peut prétendre aux métiers suivants :

- Consultant agricole
- Technicien en élevage
- Commerciaux dans le secteur de l'agrofourmiture
- Cadres techniques chargés du conseil au sein d'un réseau d'agriculteurs
- Chargés de mission
- Responsables techniques de services publics, gestionnaires d'espaces

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1402 : Conseil en organisation et management d'entreprise

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Licence accessible aux titulaires d'un BAC + 2 de type DUT gestion ou commercial, BTS Agricole, BTS Assistant de gestion PME PMI, BTS Comptabilité et gestion, BTS Comptabilité et gestion des organisations, BTS Banque, Conseiller en clientèle, BTS Banque option marché professionnel, L2 AES, L2 LEA, L2 AES, L2 Sciences de la vie, L2 Géographie

L'année est semestrialisée. Le diplôme s'acquiert par contrôle continu. L'obtention de l'année est conditionnée à la réalisation d'un projet tutoré et à l'obtention d'une moyenne générale minimum de 10 sur 20. La nature des épreuves de chaque semestre est indiquée dans les dispositions spécifiques du règlement des examens.

Dès lors qu'un semestre est validé par le jury, toutes les unités d'enseignement constitutives de ce semestre sont acquises et ne peuvent, en aucun cas, être repassées en 2e session.

Chaque UE est affectée d'une valeur en crédits.

Les UE acquises confèrent les crédits européens correspondants. La compensation est totale, pour autant que l'étudiant n'ait pas obtenu

une note égale à 0 à une (ou plusieurs) UE :

- entre les deux semestres sur la base de la moyenne générale obtenue à chaque semestre,
- entre les UE,
- et, le cas échéant, entre les éléments constitutifs d'UE.

Dispositif de formation :

Pour les étudiants inscrits en apprentissage, son obtention est obligatoirement associée à la signature d'un contrat d'apprentissage dans une entreprise installée en France. La signature s'effectue dans le respect des règles relatives à l'apprentissage. Le non-respect de ces règles ne permettrait pas la validation de la formation.

Pour les étudiants inscrits en formation continue, son obtention est obligatoirement associée à l'exercice d'un stage en entreprise ou d'une activité professionnelle.

UE1 : Enseignement d'exploration

UE2 : Outils de communication

UE3 : Structures juridiques, économiques et sociale de l'entreprise agricole

UE4 : Ingénierie de la production agricole

UE 5 : Gestion de l'entreprise agricole

UE 6 : Agriculture et territoires

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Enseignants de la licence : enseignants chercheurs comme enseignants vacataires et enseignants techniques du domaine agricole
En contrat d'apprentissage	X	Enseignants de la licence : enseignants chercheurs comme enseignants vacataires et enseignants techniques du domaine agricole
Après un parcours de formation continue	X	Enseignants de la licence : enseignants chercheurs comme enseignants vacataires et enseignants techniques du domaine agricole
En contrat de professionnalisation	X	Enseignants de la licence : enseignants chercheurs comme enseignants vacataires et enseignants techniques du domaine agricole
Par candidature individuelle	X	Possible pour partie du diplôme par VES ou VAP
Par expérience dispositif VAE	X	Commission de validation des acquis présidée par un professeur des Universités et composée de 50% de professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 17 novembre 1999 publié au JO du 24 novembre 1999 et au BO n° 44 du 9 décembre 1999

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 7 février 2017 accréditant l'Université de Caen en vue de la délivrance de diplômes nationaux : LP Gestion des organisations agricoles et agroalimentaires

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (publié au JO n° 98 du 26 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Les taux d'insertion à 6 ou 30 mois sont de :

75% pour 2013-2014

76.9% pour 2012-2013

80% pour 2011-2012

75% pour 2010-2011

https://www.unicaen.fr/observatoire_unicaen/resultats/resultatslp.html

Autres sources d'information :

www.iae.unicaen.fr

www.iae-france.fr

Site UNICAEN

Lieu(x) de certification :

Université de Caen Normandie

Esplanade de la Paix

CS 14032

14032 CAEN Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

IAE

3 rue Claude Bloch

CS 25160

14075 CAEN Cedex 5

Historique de la certification :

Arrêté du 15 juin 2004 relatif aux habilitations de l'Université de Caen à délivrer des diplômes nationaux : LP Agronomie spécialité Ingénierie du conseil en entreprise agricole

Arrêté du 14 janvier 2005 relatif aux habilitations de l'Université de Caen à délivrer des diplômes nationaux : LP Agronomie spécialité Ingénierie du conseil en entreprise agricole

Arrêté du 11 juillet 2008 relatif aux habilitations de l'Université de Caen à délivrer des diplômes nationaux : LP Agronomie spécialité Ingénierie du conseil en entreprise agricole

Arrêté du 29 février 2012 relatif aux habilitations de l'Université de Caen à délivrer des diplômes nationaux : LP Agronomie spécialité Conseiller en entreprise agricole

Arrêté du 7 février 2017 accréditant l'Université de Caen en vue de la délivrance de diplômes nationaux : LP Gestion des organisations agricoles et agroalimentaires

Certification précédente : Agronomie spécialité Conseiller en entreprise agricole